RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

2020 – 2021

Préambule

Le présent règlement, pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2018, régit le fonctionnement des temps périscolaires, à savoir les trajets cars-écoles, l'accueil périscolaire, la pause méridienne (repas et temps d'animation) et l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Ces services municipaux sont facultatifs, gérés par la commune sous contrôle du Maire. Ils sont ouverts à tous les enfants inscrits et fréquentant l'école Saint-Yves et l'école l'Odyssée ainsi qu'aux enfants domiciliés hors commune pour le centre de loisirs (tarification particulière).

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants à ces services s'engage à respecter tous les points du règlement énoncé ci-après.

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la commune un dispositif internet à caractère professionnel permettant de consulter les éléments du dossier de la famille nécessaires à l'inscription des enfants et à l'établissement de la facturation : CDAP.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque famille peut s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il lui appartient de fournir à la commune les informations nécessaires au traitement du dossier d'inscription.

Le présent règlement intérieur est mis sur le portail famille e-ticket et la famille s'engage à en prendre connaissance.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service scolaire à l'adresse suivante : c.thibaud@mairiecorcoue.fr.

ARTICLE 1 - Conditions générales d'admission

1.1 – Conditions d'admission

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable selon les modalités suivantes :

Chaque année, la famille doit vérifier et modifier le dossier d'inscription pré-rempli sur le portail familles e-ticket.

Le dossier est valable pour l'inscription à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances.

La famille met à disposition sur le portail famille e-ticket les pièces justificatives suivantes :

- Attestation du dernier quotient familial
- Attestation d'assurance en vigueur
- Copie d'une pièce d'identité de l'un des parents
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire
- Fiche sanitaire
- Mandat de prélèvement accompagné d'un RIB en cas de changement de coordonnées bancaires ou de changement de mode de paiement

⚠ **Les fiches sanitaires doivent être complètes et signées. Chaque enfant doit avoir une fiche sanitaire actualisée, conformément aux textes de loi de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).**

1.2 – Responsabilité civile

La commune a souscrit une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des services dont elle assure la gestion. Cette assurance est souscrite auprès de Groupama.

Chaque famille doit également souscrire une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les dommages aux tiers intervenant lors de la fréquentation des services. Une attestation est demandée en début d'année scolaire.

1.3 – Réglementation en application

En dehors des horaires d'ouverture des services, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Il est donc demandé aux parents de bien respecter les horaires d'ouverture et de fermeture en dehors desquels les portes seront fermées. En cas de retard des parents à l'heure de fermeture des services, la directrice cherchera à joindre la famille ou les personnes habilitées. Il en est de même pour un enfant non inscrit qui serait orienté vers l'accueil périscolaire par le personnel des écoles.

Si l'enfant quitte seul l'accueil, les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis à vis de la commune. Il en est de même lorsqu'une personne non déclarée dans la fiche d'inscription vient récupérer votre enfant. La responsabilité des équipes municipales ne peut être engagée en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur.

Pour les nouveaux arrivants, ou accueils ponctuels il est possible de remplir un dossier en cours d'année cependant les inscriptions pourront être closes par la commune en cours d'année, si les effectifs dépassent le nombre légal autorisé.

ARTICLE 2 - Jours et horaires

2.1 - L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- Le matin de 7 h 00 à l'ouverture du portail des écoles
- Le soir de la fin du temps du scolaire à 18 h 45

Les enfants sont accueillis sur le site scolaire public (bâtiment du périscolaire, école l'Odyssée, salle Bagatelle).

L'équipe d'animation est un relais indispensable entre les parents et les enseignants pour communiquer toutes informations concernant l'enfant.

2.2 - Le restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire est commun aux deux écoles.

Sauf exception, le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire de 12 h 00 à 13 h 45.

Le service est organisé comme suit :

- ✓ 12h05 – 13h: repas des enfants de maternelle
- ✓ 13h – 13h45 : repas des enfants d'élémentaire

2.3 - La pause méridienne

Les enfants inscrits au restaurant scolaire bénéficient d'un temps d'animation avant ou après le repas tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- Les enfants scolarisés à l'école l'Odyssée sont accueillis au périscolaire et dans l'école publique et pris en charge par les agents municipaux. Des activités au choix sont proposées sur ce temps par les animateurs.
- Les enfants scolarisés à l'école St Yves sont accueillis dans l'école St Yves et pris en charge par les enseignantes et ASEM de l'école.
- Dans les deux écoles, les enfants de maternelle peuvent être couchés dès le retour du restaurant scolaire.

La pause méridienne est organisée comme suit :

	Saint-Yves	**Odyssée**
Maternelles	13h – 13h45	12h45 – 13h45
Elémentaires	12h15– 13h	12h15 – 13h

2.4 - L'accueil du mercredi et des vacances

L'accueil est ouvert tous les mercredis pendant l'année scolaire (excepté les jours fériés) et 12 semaines de vacances scolaires par an. Il est fermé à Noël et 15 jours en août.

Les enfants sont accueillis sur le site scolaire public (bâtiment du périscolaire, école l'Odyssée et restaurant scolaire).

Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas selon les horaires ci-après :

- Journée avec repas : de 9h à 17h30
- Matinée sans repas : 9h à 12h
- Matinée avec repas : 9h à 13h30
- Après-midi sans repas : 13h30 à 17h30
- Après-midi avec repas : 12 h à 17h30

Un péricentre est possible aux mêmes horaires que l'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 – Fonctionnement et modalités d'inscription

L'inscription à tous les services se fait via le portail famille e-ticket (accueil périscolaire, restaurant scolaire, vacances).

Plusieurs modes d'inscription possibles :

- Régulier à l'année,
- Occasionnel régulier (ex : tous les lundis...ou sur planning)
- Occasionnel

Il est bien entendu possible de modifier cette inscription en cours d'année suivant les circonstances.

3.1 - L'accueil périscolaire

Le matin : Un petit déjeuner est proposé entre 7h00 et 8h00. Pour bénéficier de ce service, aucune réservation préalable n'est demandée.

Dès l'ouverture des écoles et en fonction de leurs horaires, les enfants sont accompagnés par les animateurs vers leur lieu de scolarité. Pour les maternelles, les enfants sont accompagnés jusque dans la classe.

Le soir : Les enfants sont accueillis dès la fin de l'école. Les animateurs viennent les chercher dans chaque école. Un goûter est servi entre 16 h 30 et 17 h 00. Aucune collation personnelle n'est acceptée sauf prescription médicale (PAI).

En cas de retard au-delà de 18h45, une pénalité de 5€ vous sera facturée par enfant.

3.2 - Le restaurant scolaire

L'inscription au restaurant scolaire est possible pour les enfants ayant 3 ans dans l'année en cours. Les enfants inscrits en TPS pourront être admis au restaurant scolaire à partir du 1er janvier de l'année de leurs 3 ans.

Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles e-ticket sous peine de facturation du repas.

En cas d'absence imprévue, il est toujours possible de contacter le service restaurant scolaire au restaurantscolaire@mairiecorcoue.fr / 02 40 05 82 99/ 06 43 01 03 69

 **En cas de présence d'un enfant au repas sans inscription de votre part, le prix du repas sera majoré (CF tableau des pénalités)**

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève), le repas ne sera pas facturé pour les enfants rentrant chez eux.

En cas de sortie scolaire programmée (en concertation avec les écoles et le restaurant scolaire), le repas n'est pas facturé et les familles fournissent le pique-nique.

En cas de maladie de l'enfant, le premier repas sera facturé. Les repas suivants seront déduits à condition que les parents préviennent le restaurant scolaire de la maladie.

3.3 - La pause méridienne

L'inscription est subordonnée à l'inscription au restaurant scolaire, il n'y a donc pas de démarches supplémentaires à entreprendre.

3.4 - L'accueil du mercredi et des vacances

3.4.1 Accueil du mercredi

Les inscriptions doivent se faire obligatoirement 7 jours avant le jour d'inscription souhaité (avant le jeudi midi de la semaine précédente) à partir du portail familles e-ticket.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant une fois le délai passé, contactez par mél le service enfance de la commune : enfance@mairiecorcoue.fr En fonction des effectifs, l'accueil de votre enfant sera ou non accepté. S'il est accepté le repas devra être fourni par vos soins.

- Sorties spécifiques

Des sorties au cours de l'année pourront être proposées sur inscription aux enfants. Ces sorties correspondent à la tarification d'un mercredi classique aucun supplément n'est demandé.

3.4.2 Les vacances d'automne, d'hiver et de printemps

A chaque période de vacances scolaires, la commune informe les familles des animations proposées à travers le portail famille E-ticket.

Les inscriptions se font selon les mêmes modalités que pour le mercredi et doivent se faire obligatoirement 15 jours avant le jour d'inscription souhaité à partir du portail familles e-ticket.

3.4.3 Les vacances d'été

Les familles sont informées du programme par le portail famille. Les inscriptions se font obligatoirement 15 jours avant le jour de présence souhaité et à la semaine (4 ou 5 jours).

3.4.4 Les délais d'inscriptions/ désincriptions

Le tableau ci-dessous reprend les différents délais selon les services. Il est rappelé qu'en cas d'absence, il vous appartient de prévenir rapidement le service enfance.

INSCRIPTIONS / ANNULATIONS				
Restaurant scolaire		**Accueil périscolaire**	**Mercredi ½ journée Journée**	**Accueil de loisirs**
Lundi pour le jeudi et le vendredi	Jeudi pour le lundi et mardi	2 jours avant	Le jeudi précédent	15 jours avant le début des vacances
Avant 11h00	Avant 11h00	Avant 9h00	Avant 12h00	Avant 19h00
				- Les annulations plus de 7 jours avant le jour de présence ne seront pas facturées. Les annulations sous les 7 jours qui ne seront pas justifiées seront facturées.

ARTICLE 4 - Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal pour être appliqués à compter du 1er jour de la rentrée de septembre.

Les services sont facturés en fonction des quotients familiaux (délibération du 21 avril 2016). La révision des tarifs présentée et validée par le conseil municipal du 25 mars 2020 est de 3 % par rapport à 2019.

TARIFS COMMUNE :

QUOTIENT FAMILIAL (€)	RESTAURANT SCO	ACCUEIL PERI	MERCREDI ET VACANCES		
	Prix du repas	1/4h	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas
Moins de 400	2,66	0,55	3,73	7,88	10,10
401-600	2,91	0,60	5,38	8,29	13,68
601-800	3,19	0,64	5,79	8,98	14,78
801-1000	3,68	0,68	6,20	9,89	16,09
1001-1200	3,96	0,71	7,03	10,99	18,03
1201-1400	4,09	0,74	7,86	11,95	19,81
Sup. à 1401	4,12	0,77	8,18	12,29	20,47

Familles séparées : dès lors que l'un des parents habitent la commune et que les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles de la commune, il est proposé d'appliquer le tarif à tout habitant de la commune. Ce tarif est défini en fonction du quotient familial du parent qui inscrit l'enfant concerné.

TARIFS HORS COMMUNE :

QUOTIENT FAMILIAL (€)	RESTAURANT SCO	ACCUEIL PERI	MERCREDI ET VACANCES		
	Prix du repas	1/4h	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas
Moins de 400	3,33	0,69	4,66	9,85	12,63
401-600	3,64	0,75	6,73	10,36	17,10
601-800	3,99	0,80	7,24	11,23	18,48
801-1000	4,60	0,85	7,75	12,36	20,11
1001-1200	4,95	0,89	8,79	13,74	22,54
1201-1400	5,11	0,93	9,83	14,94	24,76
Sup. à 1401	5,15	0,96	10,23	15,36	25,59

Des pénalités forfaitaires de 25% seront appliquées en fonction du tableau ci-dessous :

TABLEAU DES PÉNALITÉS			
	Accueil périscolaire	**Restaurant scolaire**	**Mercredi et Vacances**
Enfant inscrit absence non justifiée	Facturation de la plage horaire complète : - matin : 7h00 - 8h45 - soir : 16h30 - 18h45	Facturation du repas	Facturation du temps de présence prévu
Enfant inscrit absence justifiée	Facturation du 1er quart d'heure En cas de maladie, les créneaux suivants ne seront pas facturés	Facturation du 1er repas En cas de maladie, les repas suivants ne seront pas facturés.	Facturation du repas (commande effectuée auprès du prestataire) Pour les vacances, seul le 1er repas sera facturé en cas de maladie.
Enfant présent sans inscription	Pénalité : tarification du temps de présence selon la pénalité forfaitaire	Application de la pénalité forfaitaire	Pénalité : tarification du temps de présence selon la pénalité forfaitaire
Retard après 18h45	Pénalité de 5 euros		Pénalité de 5 euros
Inscription hors délai	L'accueil ne sera possible que sous réserve des places disponibles	Application de la pénalité forfaitaire	Le pique-nique devra être fourni par la famille

***Tarifs PAI :** un montant forfaitaire, prévu par délibération, sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

Forfait petit déjeuner : 0.51 € par enfant et par petit déjeuner

Pour les familles qui ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, le tarif du plus haut quotient est appliqué :

- Pour le restaurant scolaire : 4.12 € (commune) ou 5.15 € (hors commune)
- Pour l'accueil périscolaire : 0.77 € par ¼ d'heure (commune) ou 0.96 € (hors commune)
- Pour l'accueil de loisirs : 20.47 € par jour (commune) ou 25.59 € (hors commune)

La facturation est faite à terme échu sur la base des fréquentations réelles.

Les paiements sont à effectuer auprès de la Trésorerie de Machecoul selon l'un des moyens de paiement disponibles

- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor public,
- Prélèvement automatique (SEPA),
- Paiement par internet (TIPI),
- CESU format papier **(uniquement pour les montants dus au titre de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs mercredis et vacances)**. La différence sera à régler par tout autre moyen de paiement. Pas de remboursement de la différence.
  Si vous êtes en prélèvement, il sera possible de payer en CESU à condition que les CESU soient arrivés au Trésor Public avant l'échéance de prélèvement.

Les quotients familiaux seront mis à jour en janvier 2021 avec l'aide du service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), **CDAP**. Pour les familles allocataires à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une attestation sera demandée en janvier.

En cas de changement de coordonnées bancaires merci de nous en informer par mail ou appel téléphonique.

NB : en cas d'impayés la municipalité, via le Trésor Public, met en place un protocole de mise en recouvrement.

Des demandes d'aides financières peuvent être examinées par la commission des aides financières individuelles aux familles (CAFIF) qui se réunit deux fois par mois. Les dossiers d'aide sont gérés par l'assistante sociale du Centre Médico-Social de Saint Philbert de Grandlieu - 02 40 78 70 25.

ARTICLE 5 – En cas d'accueil spécifique

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Tout traitement médical y compris pour une affection saisonnière (ex : bronchite ou allergie) doit être pris au domicile.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent pas être accueillis dans de bonnes conditions. Il est recommandé aux familles de garder leur enfant en cas de fièvre pour limiter les risques de contagion et d'épidémie. En cas de maladie constatée, les agents seront autorisés à appeler les parents pour qu'ils puissent venir chercher leur enfant.

La commune sera en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergies alimentaires uniquement après élaboration et signature d'un PAI entre le médecin scolaire, l'école et la Municipalité.

- ✓ **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :** les enfants ayant un PAI (alimentation, handicap…) sont pris en charge en fonction de celui-ci.

Un rendez-vous sera pris en amont de l'accueil afin que les équipes soient informées des problématiques de l'enfant et puissent adapter l'accueil en fonction.
Pour les PAI nécessitant une prise de médicaments en urgence , les trousses sont situées dans des endroits identifiés et accessibles par tous les agents (bureau des directrices, placard du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire). Les agents sont informés du protocole d'intervention en cas de problème.

- ✓ **Protocole asthme :** les agents sont autorisés à administrer la ventoline aux enfants faisant une crise d'asthme et ayant un protocole de prise en charge.

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, le responsable fait appel au SAMU pour avis et/ou prise en charge. Les agents sont autorisés à administrer le médicament d'urgence sous contrôle du SAMU. Les parents sont avertis immédiatement.

ARTICLE 6 - Discipline

Depuis février 2017, des règles de vie ont été mis en place dans tous les services municipaux. Celles-ci sont applicables sur le temps du repas, de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, le mercredi et pendant les vacances.

- Je respecte mes camarades et les adultes qui m'entourent
  - Je me tiens bien à table
  - Je goûte la nourriture sans jouer avec
  - Je parle doucement
  - Je ne suis pas violent
- Je suis calme
  - Je demande l'autorisation pour me lever
  - Je rentre et quitte le restaurant scolaire tranquillement
- Je respecte le matériel
- Je respecte les consignes de sécurité lors des déplacements en groupe vers des lieux extérieurs à l'école (restaurant scolaire)
- Je respecte les consignes d'organisation données par les adultes.
- Lors d'un conflit, je demande l'aide d'un adulte.

En cas de non-respect des ces règles de vie, les familles seront informées et des sanctions pourront être prises par la commune.

ARTICLE 7 - Circulation aux abords du site scolaire

Il est rappelé que par arrêté n° 39/2014 du 16 juin 2014, la circulation est interdite rue Saint-Yves.

Il est également interdit de stationner sur la route devant l'école de l'Odyssée, sur l'espace réservé aux transports scolaires ainsi que sur les places réservées au personnel enseignant et communal.

✂……

INSCRIPTIONS / ANNULATIONS				
Restaurant scolaire		**Accueil périscolaire**	**Mercredi ½ journée Journée**	**Accueil de loisirs**
restaurantscolaire@mairiecorcoue.fr **02 40 05 82 99** **06 43 01 03 69**		**enfance@mairiecorcoue.fr** **02 40 31 15 03**		
Lundi pour le jeudi et le vendredi	Jeudi pour le lundi et mardi	2 jours avant	Le jeudi précédent	15 jours avant le début des vacances
Avant 11h00	Avant 11h00	Avant 9h00	Avant 12h00	Avant 19h00
				Les annulations plus de 7 jours avant le jour de présence ne seront pas facturées. Les annulations sous les 7 jours qui ne seront pas justifiées seront facturées.